

Département de la Moselle-Arrondissement de Forbach-Boulay

COMMUNE D'ETZLING

SEANCE ORDINAIRE DU 27 OCTOBRE 2023

Date de convocation : 23 octobre 2023

Sous la présidence de M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Membres présents : Mmes Joëlle LOEGEL, Nicole BOUSENDORFER, Marie-Rose ADAM, Martine DOMITAR et MM. Joseph FURGAL, Simon HAMM, Martial SCHWARTZ

Membres absents excusés : Mme Monique LEGUILLON, Mme Isabelle SEENE, M. Antoine PERSPICACE et M. Régis KILLIAN

Membres absents excusés ayant donné procuration : Mme Doris RESCH donnant procuration à M. Simon HAMM, M. Alain CAMINATI donnant procuration à M. Jean-Luc JEHIN et M. Guy JUNG donnant procuration à M. Joseph FURGAL

Secrétaire de séance : Mme Marie-Rose ADAM

Le Maire ouvre la séance à 18 h 00 et rappelle l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023
- 2 Renouvellement des baux de chasse 2024-2033
 - A) Affectation du produit de la chasse
 - B) Mode de mise en location de la chasse, loyer et convention de gré à gré
- 3 Divers : Désignation d'un estimateur de dégâts de gibiers rouges

1 – Désignation du secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023

- a) Le Conseil Municipal, désigne, à l'unanimité, Mme Marie-Rose ADAM en tant que secrétaire de séance.
- b) Le Maire a donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, en session ordinaire, du 22 septembre 2023, qui est accepté à l'unanimité.

2 – Renouvellement des baux de chasses 2024-2033

A) Affectation du produit de la Chasse :

Le Maire rappelle que lors de la séance du 22 septembre 2023, le Conseil a décidé la consultation écrite des propriétaires fonciers pour l'attribution du produit de la location de la chasse pour la période 2024-2033.

Il donne les résultats de cette consultation

Nombre de propriétaires du ban communal consultés : 730

Nombre de propriétaires ayant répondu à la consultation : 500

Superficie totale des terrains soumis à consultation : 393 ha 40 a 41 ca

- a) **Se sont prononcés pour l'abandon du produit de la location de la chasse à la commune**
494 propriétaires, possédant au total 349 ha 16 a 99 ca
- b) **Se sont prononcés pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les propriétaires**
6 propriétaires, possédant au total 5 ha 42 a 86 ca

ATTENDU que :

Plus des deux tiers des propriétaires, possédant **plus** des deux tiers de la superficie de la chasse communale se sont **prononcés pour l'abandon du produit de la location à la commune**, ce produit sera, pour la durée du bail (période du 02 février 2024 au 01 février 2033) :

- **Abandonné à la commune**

Considérant qu'il n'y a ni réserve, ni enclave,

Le Conseil Municipal prend acte et accepte l'affectation à la Commune du produit de la location de la chasse pour la période du 02 février 2024 au 01 février 2033.

B) Mode de mise en location de la chasse, loyer et convention de gré à gré

Le Maire informe les membres présents que

- M. Joël MUHR, adjudicataire actuel de la chasse communal, a confirmé, par courrier en date du 14 septembre 2023, réceptionné le 19 septembre 2023, son souhait de renouveler son bail de chasse.
- Il appartient au Conseil Municipal, après avis de la Commission Consultative de la Chasse Communale, de choisir le nouveau mode de location de la chasse communale et de définir la consistance de la chasse
- Il appartient également au Conseil Municipal de définir le montant du loyer.

La Commission Consultative de la Chasse Communal qui s'est réunie en mairie les 06 et 23 octobre 2023, propose

- après étude du ban communal, de maintenir un lot de chasse unique comme c'est le cas actuellement.
- de conclure avec M MUHR Joël une convention de gré à gré
- un loyer de 4 000 € par an

Après ouï l'exposé du Maire et suivant l'avis de la commission, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de maintenir un lot de chasse unique comme c'est le cas actuellement.
- décide de conclure une convention de gré à gré avec M. MUHR Joël
- accepte l'intégralité des conditions stipulées dans la convention de gré à gré
- fixe le loyer à 4 000 € par an
- autorise le Maire à signer la convention et tout acte ou document en lien avec ce dossier.
- charge le Maire de faire le nécessaire, auprès de journaux spécialisés, pour la publication de l'attribution du lot de chasse.

3 - DIVERS : CHASSE 2024-2033 : DESIGNATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGÂTS DE GIBIERS ROUGES

Le Maire informe que :

- Vu le code de l'environnement et notamment son article R429-8, un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier doit être désigné dans la commune pour la durée de la location de la chasse.
- Cet estimateur est nommé par le maire d'un commun accord entre le Conseil et le locataire de la chasse
- Il doit être extérieur à la commune

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne comme estimateur des dégâts de gibier rouge pour la période 2024-20233, Monsieur Daniel FRITZ, Maire de la commune de Kerbach, domicilié à Kerbach 5a, rue d'Etzling.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance à 19 heures.
4 délibérations numérotées de 1 à 3 ont été prises ce jour

M. Jean-Luc JEHIN, Maire

Mme Joëlle LOEGEL

Mme Nicole BOUSENDORFER

Mme Marie-Rose ADAM

Mme Martine DOMITAR

M Joseph FURGAL

M. Simon HAMM

M. Martial SCHWARTZ